Nations Unies S/2012/511

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juillet 2012
Français
Original : anglais/espagnol

Note verbale datée du 2 juillet 2012, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir le document de réflexion sur lequel s'appuiera le débat public du Conseil de sécurité qui sera organisé le 12 juillet 2012 sur le thème « Consolidation de la paix après les conflits : rapport de la Commission de consolidation de la paix », à l'occasion de la présentation du rapport annuel de la Commission sur les travaux de sa cinquième session (A/66/675-S/2012/70, voir annexe). Ce débat sera présidé par S. E. M^me^ María Angela Holguín, Ministre colombienne des affaires étrangères.

En tant que mécanisme dont la mission est de répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit, la Commission de consolidation de la paix œuvre en faveur de la paix et du développement durables depuis sa création. Se fondant sur le principe de la prise en main nationale, la Commission a pour vocation d'être un acteur important de l'intégration des stratégies de consolidation de la paix, de développement et de reconstruction, afin de réduire le risque d'une reprise d'un conflit.

Le débat offrira l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés à surmonter et de déterminer les possibilités d'intervention qu'offrent les trois missions essentielles de la Commission : à savoir l'accompagnement politique; la sensibilisation et le soutien; la mobilisation des ressources et l'amélioration de la coordination. Il permettra aussi de poursuivre le dialogue engagé sur les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité et l'impact des interventions sur le terrain et tirer pleinement parti du rôle que joue la Commission en faveur d'une la paix durable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

12-40467 (F) 060712 090712

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 2 juillet 2012 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Consolidation de la paix après les conflits : rapport de la Commission de consolidation de la paix

Document de réflexion

1. Le 12 juillet 2012, la Colombie propose que Conseil de sécurité tienne un débat ouvert consacré à l'examen du rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa cinquième session[1]. Le débat est organisé en application des résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil.

2. Le rapport de la Commission de consolidation de la paix contient une description détaillée des activités qu'elle a menées au cours de sa cinquième session. Ces activités ont consisté en débats de politique générale et thématiques sur les questions relatives à la consolidation de la paix et les mandats de la Commission, et en interventions ciblées dans les six pays qui figurent à son ordre du jour. Conformément à la résolution 1947 (2010) du Conseil, le rapport comprend aussi une section relative aux suites données aux recommandations formulées dans le rapport des cofacilitateurs intitulé « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies »[2] (Examen de 2010).

Contexte

3. Créée en tant qu'organe consultatif intergouvernemental au Siège de l'ONU, la Commission de consolidation de la paix avait pour mandat initial[3] : a) de réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources; b) de proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits, et de donner des avis en la matière; c) d'appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit; d) de favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; e) de faire des recommandations et de donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés dans le système des Nations Unies et en dehors; f) de définir les pratiques optimales; g) d'aider à obtenir un financement prévisible; et h) de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur du relèvement au lendemain d'un conflit.

4. Au cours des six années écoulées depuis sa création, la Commission de consolidation de la paix a acquis de l'expérience en intervenant dans les pays inscrits à son ordre du jour, qui se trouvent à des étapes différentes du processus de consolidation de la paix, rencontrent des difficultés particulières et n'ont pas les mêmes priorités. Cette expérience a conduit la Commission à centrer ses interventions sur trois principales fonctions : a) l'accompagnement politique, la

---

[1] A/66/675-S/2012/70.

[2] A/64/868-S/2010/393.

[3] Par. 2 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

sensibilisation et le soutien; b) la mobilisation des ressources; et c) l'amélioration de la coordination.

5. Les conclusions de l'Examen de 2010 ont confirmé la nécessité d'organiser les interventions de la Commission dans les pays inscrits à son ordre du jour autour de ces trois fonctions. Il a été recommandé dans ce contexte que la Commission, en remplissant ces fonctions, accomplisse des progrès dans trois domaines principaux, à savoir : a) son impact sur le terrain; b) sa performance au Siège; et c) ses relations avec les acteurs clefs, dont les principaux organes, les entités opérationnelles des Nations Unies et les institutions financières internationales.

Valeur ajoutée et limites du rôle de la Commission de consolidation de la paix

6. Compte tenu de l'expérience acquise par la Commission en intervenant dans certains pays et de l'analyse présentée dans l'Examen de 2010, il est essentiel de mieux comprendre la nature et l'étendue du rôle de la Commission. Pour remplir son rôle, celle-ci doit en connaître la valeur ajoutée potentielle et les limites.

7. Concernant la valeur ajoutée, il est de plus en plus reconnu que la Commission constitue une plate-forme politique potentiellement viable pour : a) établir des priorités nationales inclusives; b) déterminer les acteurs opérationnels soutenant les priorités en matière de consolidation de la paix; c) sensibiliser l'opinion à ces priorités et mobiliser le soutien (financier, technique et politique) international; et d) accorder une attention soutenue aux priorités de consolidation de la paix afin d'atténuer les facteurs de risque.

8. Il est aussi maintenant évident que les limites de la Commission viennent de sa nature même en tant qu'organe non opérationnel et consultatif sis à New York, ce qui implique : a) que le travail de terrain est réalisé en s'appuyant sur des acteurs opérationnels qui tirent leurs mandats respectifs de différentes sources juridiques; b) qu'il n'existe pas de résultats quantifiables des activités de consolidation de la paix; c) qu'il est difficile d'évaluer la crédibilité des processus de consolidation de la paix sur une période limitée.

9. Le succès futur de la Commission dépendra donc essentiellement de sa capacité de tirer parti de sa composition particulière, d'offrir un cadre politique international à l'intérieur duquel les acteurs nationaux pourraient diriger un processus de consolidation de la paix, d'apporter de la cohérence et d'obtenir le soutien continu des acteurs et des partenaires opérationnels. À cette fin, la Commission doit continuer à cibler ses activités et à développer ses instruments et structures organisationnelles afin de réduire l'écart entre sa valeur ajoutée potentielle et ses limitations.

Objet du débat du Conseil de sécurité

10. À ce jour et en application du paragraphe 12 des résolutions[4] portant création de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil a renvoyé à cette dernière l'examen de la situation de cinq des six pays inscrits à son ordre du jour, à savoir le Burundi, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République centrafricaine et la Sierra Leone. Ces pays se trouvent à des étapes différentes du processus de consolidation

[4] Résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

de la paix et le Conseil doit veiller à ce que les interventions de la Commission dans ces pays profitent effectivement à leurs populations. Le débat offre donc au Conseil l'occasion :

– De faire le point des progrès enregistrés par la Commission et des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution de ses trois fonctions principales (accompagnement politique, sensibilisation et soutien; mobilisation des ressources; amélioration de la coordination), en s'appuyant sur l'expérience des pays;

– De prendre en compte les vues des organismes opérationnels clefs de consolidation de la paix ne relevant pas du système des Nations Unies (Banque mondiale, Banque africaine de développement) sur les domaines qui nécessitent un partenariat solide avec la Commission;

– D'examiner des propositions concrètes visant à renforcer les efforts que la Commission accomplit pour améliorer l'efficacité de ses interventions sur le terrain; renforcer sa performance au Siège; et améliorer ses relations avec les acteurs clefs, y compris les principaux organes et entités opérationnelles des Nations Unies et les institutions financières internationales.

11. À cet égard, les États Membres et les autres participants au débat sont invités à organiser leurs observations afin de répondre aux questions suivantes :

– Comment la Commission de consolidation de la paix peut-elle optimiser sa valeur ajoutée potentielle alors que les acteurs opérationnels sont nombreux et dispersés dans les pays inscrits à son ordre du jour?

– De quels outils politiques et structurels la Commission devrait-elle disposer pour remplir ses trois fonctions principales et obtenir des résultats tangibles sur le terrain?

– Que peuvent proposer les États Membres, spécifiquement et collectivement, pour aider la Commission à s'affirmer comme un instrument viable, contribuant à renforcer la cohérence et l'efficacité du programme des Nations Unies en matière de consolidation de la paix?

12. Aucune conclusion n'est escomptée à la fin du débat. Toutefois, les membres du Conseil et de la Commission sont invités à poursuivre la discussion en s'appuyant sur les idées et les propositions avancées lors du débat.